

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUBIGNY

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 050-215005109-20230117-CM_012023__7-DE

République Française
Département de la Manche

SEANCE DU : 17 JANVIER 2023

Membre en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date convocation : 12/01/2023
Date affichage : 24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : M Rémy VILDEY, Mme Angélique SIMON.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

Del n°07 – 17/01/2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS

Vu l'article L 2224 du code général des collectivités,
Vu l'article L 1331-4 du code de la santé publique,
Vu les devis reçus pour effectuer les contrôles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la réglementation impose la réalisation des contrôles des branchements collectif lors d'une vente notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la SAUR effectuera ce contrôle de branchement d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La facture du contrôle devra être envoyée directement au propriétaire. Le règlement d'assainissement sera modifié.

- ainsi fait et délibéré, suivant les signatures pour copie conforme,
- Fait à St Martin d'Aubigny, le 19/01/2023
Le Maire,
Bruno HAMEL

